

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 04 novembre 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 9, votants : 9

L'an deux mil seize, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints
M BECHU Jean-Claude, Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse,
M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M GARNIER Arnaud, Mme HUBERT Jocelyne, Mme SMITH Céline.

M HATTE Valéry a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion au SDEGM pour la compétence éclairage public et DT/DICT.
- Demande de Mme LEPECQ Alexandra : attribution de temps pour l'allaitement de son fils.
- Plantation de haie bocagère à La Protais, suite à l'inventaire bocager.

2016-82 Aménagement du bourg : Effacement des réseaux souples, seconde tranche, confiée au SDEGM. Engagement de participation de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré dernièrement M HINAULT du SDEGM concernant les travaux d'aménagement du bourg et plus précisément sur l'effacement des réseaux souples (électricité, éclairage public et France télécom) et la pose de candélabres.

Lors de cet entretien, Monsieur HINAULT a rappelé que pour bénéficier du montant d'aide maximum, il est préférable de déposer deux dossiers. Le montant maximum subventionnable à 70% par le SDEGM sur les réseaux électriques étant de 100 000 €. Le dépassement de ce seuil étant alors subventionné à seulement 30%.

En novembre 2015, le conseil municipal avait pris une délibération pour statuer sur le coût des travaux restant à charge de la commune à savoir la somme de 83 900 € pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques concernant la rue du Maine, de la Liberté, place de l'église, la rue de la Forge et des Landes, correspondant au secteur desservi par l'armoire d'éclairage public N° 1.

Dans son estimation actualisée, le reste à charge de la commune est à 65 713,94 € si on adhère au SDEGM pour la maintenance de l'EP (Eclairage Public), ou 70 213,94 € si on reste comme on est, au groupement de commande CCE. Donc dépense moindre que ce qui a été délibéré, parce que moins de rue concernée sur la première tranche (rue des landes et rue de la Forge). Cette délibération reste d'actualité.

Par contre il convient de prendre une délibération pour la seconde tranche qui est estimée à 50 711,29 ou 53 336,29 €, de reste à charge de la commune, pour les rues du Maine, de la Liberté et la place de l'église.

Ce qui fait un total réseaux souples de 116 425,33 (ou 123 550,23).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix du SDEGM.

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	22 440€
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	13 100€
3	Eclairage public (HT)	14 813€
4	Gaz (TTC)	
TOTAL GENERAL		50 353€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2017,
- **S'engage** à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public ci-dessus évoqués aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

2016-83 Aménagement du bourg : Renouvellement des réseaux AEP (Adduction d'Eau Potable) et EU (Eaux Usées). Sollicitation des aides du Conseil Départemental pour le renouvellement des canalisations.

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de pouvoir financer le renouvellement des canalisations AEP et EU, la commune peut solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 20 % pour chacun des deux budgets.

A titre d'information le **montant estimatif** des dépenses pour le renouvellement des canalisations AEP s'élève à 59 000 € + 30 000 € pour la rue du Lavoir et pour l'EU à 104 000 €. Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Plan de financement pour le renouvellement canalisation AEP :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux de renouvellement des canalisations AEP (Tranchées, conduites, ...)	89 000	Conseil départemental	17800
		Emprunt	35600
		Autofinancement	35600
TOTAL	89000	TOTAL	89000

Plan de financement pour le renouvellement canalisation EU :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux de renouvellement des canalisations AEP (Tranchées, canalisations, ...)	104 000	Conseil départemental	20 800
		Emprunt	41 600
		Autofinancement	41 600
TOTAL	104 000	TOTAL	104 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le renouvellement des canalisations Adduction d'Eau Potable et Eaux Usées.
- **Valide** les plans de financements présentés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Aménagement du bourg : Renouvellement des réseaux AEP (Adduction d'Eau Potable) et EU (Eaux Usées). Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'un contact a été pris avec M. LEVAVASSEUR de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de savoir si des aides pouvaient être envisagées.

Dans un premier temps M. LEVAVASSEUR avait répondu que l'AELB pouvait peut-être intervenir pour le renouvellement des canalisations EU.

Mais après avoir vérifié les données du schéma directeur d'eaux usées, il s'avère que les réseaux sont en bon état et que par conséquent, la commune ne peut pas prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2016-84 Aménagement du bourg : Renouvellement des canalisations AEP - EU et EP. Suite au travail réalisé par le cabinet Pierres & Eau, lancement de la consultation des entreprises pour le renouvellement des canalisations.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Pierres & Eau a finalisé l'estimation des coûts des travaux de renouvellement des canalisations AEP, EU et EP. Après discussion avec Monsieur LAIGLE du Conseil Départemental, il a été convenu d'ajouter au projet initial la portion de route, située entre le plateau surélevé prévu au bas de la rue de la Forge et le rond-point, sur la rue du Lavoir. Cette rue est la départementale n° 165. Le CD propose donc de profiter des travaux pour refaire le tapis d'enrobé de cette portion, sous réserve de ne pas avoir à y intervenir avant plusieurs années, et donc de s'assurer que les réseaux enterrés sont en bon état.

Après passage de caméra il y a quelques jours, il s'avère que les réseaux EU et EP sont en état satisfaisant, et de plus ne sont pas situés sous la chaussée. Par contre le réseau AEP "en amiante ciment", mérite être revu.

Les rues concernées par les travaux de réfection de "réseaux humides" sont dorénavant : la rue des Landes, la rue du Maine, la rue de la Forge et la rue du Lavoir.

Le dossier de consultation est prêt, et si l'appel d'offre est lancé rapidement les travaux pourront débuter début avril pour une période d'environ 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de lancer le marché d'appel d'offre pour le renouvellement des canalisations Adduction d'Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-85 Aménagement du bourg : Demande d'autorisation de voirie près du Conseil Départemental pour commencer les travaux sur les voies départementales qui traversent la partie agglomérée.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement du bourg et d'effacement de réseaux vont être réalisés sur les routes départementales n° 514 et 165 qui traversent la partie agglomérée.

Il indique qu'afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux, il convient de faire une demande de permission de voirie pour les différents intervenants, à savoir pour le SDEGM (réseaux souples), pour l'entreprise qui réalisera le renouvellement des canalisations AEP, EU et EP et l'entreprise qui fera les "travaux de surface".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de demander les autorisations de voirie auprès du Conseil Départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

2016-86 Adhésion au SDEGM pour la compétence éclairage public et DT/DICT.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Ernée avait passé un groupement de commande auprès de SORAPEL pour l'entretien de l'éclairage public. Il précise qu'il prend fin au 31 décembre de cette année et indique que pour 2015 le coût d'élevait à 2 256,78 € pour 89 points lumineux. Il précise également que la communauté de communes participait à hauteur de 25% soit un reste à charge pour la commune de 1 685 €.

Il indique que pour le même nombre de point lumineux et les 5 armoires le coût par le SDEGM sera de 1 831,50 € plus 817,80 € la première année pour la réalisation des inventaires.

Monsieur le Maire expose que le SDEGM a proposé pour 2017 d'adhérer au service de maintenance de l'Eclairage Public pour le tarif ci-dessous :

	Nomb re	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Points lumineux	96	18,50 €	1 776, 00 €
Armoire	5	37,00 €	185,00 €
Cotisation annuelle			1 961,00 €
Inventaire (1 ^{ère} année)	101	8,70 €	878,70 €
Cotisation de la 1^{ère} année			2 839,70 €

Au titre de la mission DT DICT, le linéaire est estimé sur le réseau souterrain d'éclairage public communal à 1 848 mètres. La participation demandée à la commune est de 2 € le mètre linéaire.

A l'origine l'étalement financier était prévu sur 10 ans, mais pour les communes qui adhèrent ultérieurement, la charge financière est répartie sur le nombre d'années restant à courir soit de 2017 à 2022 (6 ans) avec une indexation annuelle suivant l'indice d'ingénierie.

Coût total sur les 6 années $1\ 848 \times 2\ € = 3\ 696\ €$ soit 616 € par an.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le service est un peu plus couteux mais qu'il est plus complet.

Et que la facturation du service devra se faire en prenant en considération le nombre exact de point lumineux et d'armoires dédiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la compétence éclairage public et pour la somme de 1 961 € par an avec une cotisation la première année de 2 839,70 €.
- **Décide** d'adhérer à la mission DT / DICT à 2 € le mètre linéaire, soit 616 € par an jusqu'en 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2016-87 Demande d'un agent concernant l'allaitement.

Monsieur GUYOT informe les élus qu'un agent a fait une demande afin d'obtenir un temps de pause rémunéré d'environ 1 heure par jour, pour pouvoir continuer l'allaitement de son fils. Lors d'une réunion maire-adjoints, la réponse donnée était d'accepter qu'elle puisse tirer son lait sur le lieu de travail mais à condition de récupérer ce temps.

L'agent a souhaité faire une demande à l'ensemble des élus car elle ne comprend pas pourquoi cela a été accepté, il y a quelques années, à un autre agent et que ce dernier n'avait pas récupéré les heures. Cela représente une charge supplémentaire pour l'agent de rester plus longtemps en collectivité car plus de frais d'assistante maternelle.

Lors de leur discussion, les adjoints n'avaient pas tous la même approche de la situation, mais s'étaient accordés sur la réponse à donner à l'agent.

Monsieur GUYOT rappelle le code du travail concernant le sujet de l'allaitement :

« Possibilité de continuer l'allaitement pendant le travail, si l'autorisation d'absence ne coûte rien à la collectivité, même si cela demande une souplesse dans l'organisation du temps de travail. »

Le centre de gestion a également été sollicité et il précise que sous certaines conditions un avis favorable à cette requête peut être accordé, mais que les textes restent flous.

La majorité des élus précise qu'ils ne sont pas contre si l'agent s'organise et qu'elle récupère le temps de travail.

De même les élus considèrent majoritairement que le problème vient principalement du fait que l'agent demandeur a considéré que cette "faveur" ayant été accordée au préalable à une collègue, il en serait de même pour sa demande.

Une discussion-débat permet d'arriver aux propositions qui suivent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** que l'agent tire son lait sur le temps de travail,
- **Autorise** l'agent à aménager son temps de travail en accord avec le Maire.
- **Décide** d'intégrer ce sujet dans le règlement intérieur du personnel municipal.

2016-88 Plantation d'une haie bocagère à la Protais.

Monsieur MORAND informe les élus que suite à l'inventaire des haies bocagères, comme les particuliers, la commune peut obtenir une aide du Conseil Départemental pour en planter de nouvelles.

Il s'avère qu'à la Protais, suite à des échanges de parcelles, une haie a été supprimée et qu'il peut en être plantée une en limite de propriété, en bordure ouest de la parcelle D 1075 et regarnir celle existante de l'autre côté de la parcelle.

Pour une longueur de 190 mètres de linéaire, le coût sera de 1 972,25 € avec, à déduire, une participation de 1 237 € du Conseil Départemental soit un reste à charge pour la commune de 735,25 €.

Si la commune réalise la plantation, le coût passera à 1 516,25 € soit un reste à charge pour la collectivité de 279,25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la plantation et au regarnissage de haies à la Protais,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur MORAND, à signer les documents relatifs à ce sujet.

Questions diverses :**Réunion à venir :**

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 06 décembre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 00h00.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie Excusée	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand Excusé	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine Excusée	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	